

L'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter aussi la municipalité a décidé de prendre les mesures nécessaires par un protocole étalé sur plusieurs années, débuté il y a 3 ans.

Une des particularités de ce site est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée). L'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Après le décès du concessionnaire, sans ayant droit connu et face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles. Dans ces cas, les services municipaux ne peuvent intervenir puisque hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Pour les concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, la solution consiste donc pour les communes à mettre en place et mener à terme la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

Il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de 3 ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture. Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester, intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable, l'Equipe municipale doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur qui doit se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité. Elle est pour cela assistée par un cabinet spécialisé en matière de réhabilitation de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Aussi, la procédure arrivant dans sa phase finale, même si nous n'avons eu l'occasion durant ces trois dernières années de revenir sur ce sujet, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continue de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé.

C'est un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.